

VILLE DE SAINT-PASCAL

Avis public de la révision de la liste électorale municipale

SCRUTIN DU 5 NOVEMBRE 2017

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Me Louise St-Pierre, présidente d'élection, que :

1. La liste électorale municipale a été déposée au bureau de la municipalité le 4 octobre 2017.

La révision de la liste n'aura lieu que si la tenue d'un scrutin la rend obligatoire.

2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale sont les suivantes :

Toute personne qui est majeure le jour du scrutin et, le 1^{er} septembre 2017 :

- est de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle;
- n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

et

- est soit :
 - domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
 - depuis au moins 12 mois, soit :
 - ⇒ **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;

⇒ **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;

Note : Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

⇒ **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la municipalité le **1^{er} septembre 2017**. Ne peut être désigné, le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné, le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.
4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision, **à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Saint-Pascal au 405, rue Taché, Saint-Pascal**, aux dates et aux heures suivantes :

- **Jeudi 19 octobre 2017** : 14 h 30 à 17 h 30
19 h 00 à 22 h 00
- **Vendredi 20 octobre 2017** : 10 h 00 à 13 h 00
- **Lundi 23 octobre 2017** : 10 h 00 à 13 h 00

Donné à Saint-Pascal, le 5^e jour d'octobre 2017.

La présidente d'élection,

Louise St-Pierre, avocate, OMA

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Louise St-Pierre, greffière de la Ville de Saint-Pascal et présidente d'élection, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus dans le journal Le Placoteux du 11 octobre 2017 et que j'ai affiché une copie à l'hôtel de ville le 5 octobre 2017.

La présidente d'élection,

Louise St-Pierre, avocate, OMA